



Expertatoo est-il menacé par les barreaux

Par **wolfram**, le **14/08/2012** à **15:19**

Le Barreau se cherche des clients

La TV a récemment annoncé que le Conseil des Barreaux avait pris les dispositions pour interdire que des sites comme experatoo ne puissent donner les conseils de bénévoles n'appartenant pas à l'Ordre aux personnes qui essaient de s'informer sur des problèmes les concernant au premier chef.

Le fait est qu'avec la crise et le coût des honoraires d'avocat, les "justiciables" (nous le sommes tous, même le Pdt de la République à l'issue de son mandat) cherchent l'information où ils le peuvent.

Rappelons qu'à une époque donnée de multiples barreaux ont été sanctionnés par le Conseil de la Concurrence parce que, contrairement à la loi, ils diffusaient à leurs adhérents (forcés) des barèmes d'honoraires selon le niveau d'instance concerné.

Experatoo sert lui-même à procurer des clients à des avocats.

Espérons que la concertation l'emportera et que les clerks comprendront que de multiples personnes ont un niveau universitaire au moins égal au leur.

Souvent, elles ont une expérience vécue des réalités de notre pauvre justice (c'est elle qui déplore le manque de moyens).

Liberté pour les bénévoles et experatoo qui accueille ceux qui ont besoin d'information et ceux qui veulent bien gracieusement y répondre.

Comme par hasard, ce message s'est perdu dans le site ou a été "Modéré"

Ce n'est donc qu'une copie.

Par **chaber**, le **14/08/2012** à **16:17**

bonjour

Je viens de lire votre commentaire, n'ayant pas eu connaissance de l'article TV.

Il faudrait alors **fermer tous les forums** touchant plus ou moins au juridique.

Les réponses des bénévoles n'engagent qu'eux-mêmes et ne peuvent être qu'un avis. Il est souvent précisé qu'elles n'ont qu'un pouvoir indicatif même avec des références de jurisprudence ou de lois.

Par **amajuris**, le **14/08/2012** à **17:39**

bjr,

en plus il ne s'agit que d'informations juridiques et non de consultations juridiques qui font l'objet d'un monopole (situé dans le périmètre du droit).

l'exemple le plus connu est le CRIDON qui répond aux questions juridiques des notaires pour le compte de leurs clients mais qui n'engage pas sa responsabilité vis à vis de ces clients car le notaire reste responsable de la réponse apportée au client. Un notaire ne peut pas se retrancher derrière l'avis du CRIDON qui ne donne que des avis, pour s'exonérer de sa responsabilité.

cdt